



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-01-2025 /

Dossier complet le : 24-01-2025 /

N° d'enregistrement : 000764/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 999 kWc a Saint-Aubin (39410).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ORION ENERGIES

Raison sociale

Orion Energies

N° SIRET

88293473000046

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CLEMENT-FROMENTEL

Prénom(s)

Hadrien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 0,999 MWc, sur une surface de 0,92 ha au sein de deux parcelles totalisant 1,46 ha, situées dans la commune de Saint-Aubin (parcelles ZP93 et ZP95). Ces parcelles, comprenant une ancienne gravière transformée en décharge comblée par des déchets et inutilisée depuis 1995, sont classées en zone A du PLUi. La déchetterie se situe en dehors du projet.

Le parc sera composé de 1 724 modules photovoltaïques de couleur bleue (DMEGC Solar - N-Type Bifacial - Chine), disposés en tables constituées de rangées de quatre modules à l'horizontal (point bas : 1,1m - point haut : 3,3 m, espace interstitiel : 2cm, inter-rang : 2m). Etant donné l'ancien usage de décharge du terrain, leur fixation sera sur des longrines (dont les dimensions seront précisées par l'étude de structure qui a lieu après l'obtention de la DP).

Un local technique de couleur sable clair, d'une surface de plancher de 14,88 m², abritera un poste de transformation et un poste de livraison. Une piste de circulation interne ainsi que des aires de retournement, conformes aux recommandations du SDIS (voirie lourde-grave non traitée 220 m) seront également aménagées. Le terrain sera clôturé (point bas 20 cm, point haut 2 m).

4.2 Objectifs du projet

Le projet photovoltaïque sera développé dans une zone classée A du PLUi. Le terrain, appartenant à la commune, non déclaré à la PAC depuis toujours, est une ancienne gravière transformée en décharge, inutilisée depuis 1995.

La centrale sera implantée uniquement sur l'ancienne décharge en zone A. En effet, elle évitera, en accord avec la mairie et la communauté de communes, une zone de 800 m² au Nord (réservée pour la création d'un espace Nz : gens du voyage (voir PLUi), sans lien avec le projet PV), ainsi qu'une zone de stockage de terre au Sud de la parcelle (sans lien avec le projet PV). Ce projet PV de petite envergure, réversible et à faible emprise au sol, s'inscrit pleinement dans les objectifs européens, nationaux et régionaux d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Le Schema Régional d'Amenagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, publié en septembre 2020, met en avant cet engagement dans son chapitre "Accompagner les transitions" et l'objectif "Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales". Implantée sur un terrain inexploité et laissé en friche, la centrale produira 1,2 GWh d'électricité

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de la centrale photovoltaïque nécessitera certains aménagements, mais pas de travaux d'ampleur. Les aménagements prévus seront les suivants :

- Création de tranchées pour le passage des câbles électriques s'ils peuvent être enterrés (selon les études de sol qui seront faites après la DP)
- Pose des structures fixées au sol par longrines
- Montage et installation des modules photovoltaïques sur les structures
- Mise en place du local technique (poste de livraison et de transformation)

S'ensuivra la phase de raccordement au réseau électrique qui sera la dernière étape : raccordement des panneaux entre eux, puis des onduleurs, du disjoncteur, du compteur et du transformateur présents dans le local technique.

Les travaux s'étaleront sur TROIS MOIS (3 mois) et débuteront environ en décembre 2026. Le chantier sera divisé selon les phases suivantes (certaines se dérouleront en parallèle) :

- Préparation du chantier : 1 mois
- Tranchées (si besoin) et réseaux internes : 1 mois
- Montage des structures : 6 semaines
- Pose des panneaux : 1 mois
- Pose des autres constituants de la centrale : 3 semaines
- Finalisation de l'installation et remise en état : 1 mois

Afin de réduire au maximum la perturbation des espèces locales faunistiques et floristiques, la

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'électricité produite par la centrale sera injectée en totalité sur le réseau de distribution géré par ENEDIS.

Orion Energies assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la centrale de la mise en service jusqu'au démantèlement. L'entreprise effectuera des passages preventifs (tous les 1 à 2 ans) et curatifs en cas de matériels defectueux.

L'entretien de la centrale sera assuré par une fauche mécanique annuelle, le pâturage étant déconseillé en raison des déchets présents dans le sol.

A l'issue de la phase d'exploitation, la centrale sera entièrement démontée par Orion Energies et ses matériaux seront transmis à Soren, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques. Le terrain sera quant à lui remis dans son état initial, établi avant travaux par un état des lieux initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En vertu du Décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire (<1MWc), le projet sera soumis à une DP.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance unitaire module	580

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelles ZP 93 et ZP95 - Commune couverte par un PLUi zonage A (PLUi Grand Dole). Dans cette zone les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" sont

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle protégée. Voir Annexe complémentaire 3.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone d'implantation du projet n'est située au sein d'aucune zone d'intérêt patrimonial. Le monument historique le plus proche, l'église de Saint-Aubin, est située à 1,2 km du terrain et n'a pas de visibilité.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucun cours d'eau n'est présent sur le site. Le cours d'eau le plus proche est la Sablonne située à 107 m au Nord. L'historique du terrain, autrefois occupé par une gravière puis complétée par des déchets et depuis sans usage, suggère que le projet n'aura pas d'impact sur une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Ancienne gravière, transformée en décharge (comblée par des déchets) et ensuite inutilisée depuis 1995.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle protégée. Voir annexe 7. Les sites NATURA 2000 les plus proches sont : - La zone NATURA 2000 (Directive Oiseaux) "Val d'Allier Bourbonnais" à 2,56 km à l'Ouest du site. - La zone NATURA 2000 (Directive Habitats) "Etangs de Solonne bourbonnaise" à 1 72 km au Nord-Ouest du site
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site d'étude n'est localisé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ou d'aire d'alimentation de captage et ne présente pas de relation avec le captage d'eau potable le plus proche. Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau et n'aura donc aucun impact quantitatif ou qualitatif sur la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne modifiera pas l'écoulement des eaux superficielles car il induit une très faible imperméabilisation et l'eau pourra s'écouler et s'infiltrer entre les panneaux et dans le sol. Le projet n'est donc pas de nature à modifier la masse d'eau souterraine, que ce soit en phase travaux ou exploitation. Aucun drainage ne sera réalisé pour le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les éventuels excédents issus des excavations seront ré-employés localement pour l'aménagement de la piste de circulation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site ne se situe dans aucun espace protégé au niveau national ou régional. Les travaux seront réalisés en priorité en dehors des périodes sensibles pour la faune. Les 19 arbres abîmés et produisant de l'ombrage seront retirés et compensés par la plantation d'une haie arborée et arbustive à l'Ouest, au Nord et à l'Est (235 m), composée d'essences locales sélectionnées en accord
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le terrain n'est inclus dans aucun site NATURA 2000. Voir annexe 7.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La parcelle est classée en zone A dans le PLUi, mais n'a jamais été exploitée ni déclarée à la PAC, étant une ancienne décharge. Le projet se limitera à une zone de 0,92 ha, correspondant à cette décharge, où le sol est composé de déchets. La zone cultivée à l'Est et l'espace de stockage au Sud seront entièrement préservés, sans impact sur leurs activités. L'exploitant voisin a été informé
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Selon le site georisques.gouv.fr le terrain ne présente pas d'enjeux particuliers en termes de risques naturels et technologiques. Une étude géotechnique pourra être réalisée en amont du démarrage des travaux en vue de déterminer, le cas échéant, les dispositions spécifiques à prendre pour
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le trafic en phase chantier reste limité. En phase d'exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'émissions de gaz à effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic sera limite aux periodes de chantier, soit environ 3 a 5 mois lors de l'installation et du demantelement. Une aire de stationnement, de dechargement et de stockage du materiel sera amenee sur le site. Des mesures de reduction des nuisances seront mises en place des le debut des travaux et jusqu'au demantelement, afin de minimiser la gene pour les riverains. Voir annexe complementaire 4.FB6
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le bruit sera limite a la phase de chantier, uniquement pendant les heures ouvrees. Un ensemble de mesures de reduction seront prises pour limiter la gene occasionnee (interdiction des sirenes, etc.) Les equipements
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux ainsi que les passages curatifs et preventifs durant la phase d'exploitation seront realises de jour. Ainsi, aucun eclairage artificiel du site ne sera necessaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet ne sera a l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'emissions de gaz a effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme puisqu'il permettra d'eviter le rejet dans l'atmosphere de 62 tonnes eqCO2 par an.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Un bac de retention sera place sous le transformateur electrique, afin d'eviter toute pollution en cas de deversement accidentel d'huile minerale dans laquelle le transformateur est immerge
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site, hors de toute zone patrimoniale, sera masqué par des haies d'essences locales. Bien que situé en zone de présomption archéologique, l'historique du terrain (gravière puis décharge) rend peu probable un enjeu archéologique. Le service régional d'archéologie a été contacté, et ses recommandations seront suivies.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site, inutilisé depuis 1995, ne subira aucun impact sur ses activités actuelles. Au contraire, le projet permettra son entretien et évitera les dépôts sauvages de déchets. Il sera limité à une zone de 0,92 ha correspondant à cette décharge, où le sol est composé de déchets. La zone cultivée à l'Est et l'espace de stockage au Sud seront préservés, sans impact. En accord avec la commune et la

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

N/A

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Impact sur le milieu naturel : Le site ne fait partie d'aucun espace protégé, et le projet n'entraînera aucun défrichement. Les 19 arbres abîmés retirés seront compensés par la plantation d'une haie de 235 m, composée d'essences locales multiples, favorisant ainsi la création de nouveaux habitats pour la faune. Une clôture adaptée sera installée pour permettre le passage de la petite et moyenne faune.

Impact sur le milieu physique : Les risques de pollution accidentelle seront limités par la mise en place d'un bac de rétention au niveau du local technique. Dans l'hypothèse où, malgré les précautions prises, une pollution surviendrait, Orion Energies mettra en place un plan d'urgence pour la gestion de la pollution concernée, afin de minimiser les impacts sur l'environnement.

Impact sur le milieu humain : Le terrain est situé dans une zone peu dense et accessible par une route peu fréquentée, et n'est inclus dans aucune zone d'intérêt patrimonial. La centrale sera complètement masquée depuis les habitations. Les travaux et opérations de maintenance seront effectués de jour, et le trafic des engins sera limité (en volume et en temps). Une information du public sera réalisée via la pose de panneaux durant la phase de chantier et la phase d'exploitation. Lors de la réunion publique, le projet n'a rencontré aucune opposition.

Orion Energies assurera un suivi des différentes mesures et de leurs effets tout au long de la phase d'exploitation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse réalisée par Orion Energies conclut que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. Il s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et n'entraînera aucune modification de l'usage de la zone. Le site est situé en dehors de toute zone protégée ou d'intérêt patrimonial. La centrale ne nécessite aucun travail majeur pour sa mise en place et est entièrement réversible. Son dimensionnement prend en compte les éléments physiques et naturels présents (végétation et faune). Des haies végétales seront plantées pour assurer une insertion paysagère et offrir des habitats à la faune locale. Le projet bénéficie du soutien de la commune et a été conçu en étroite collaboration avec le maire. La centrale sera fixée sur des longrines (ou des pieux battus si le sol le permet) et ne génère ni effluent, ni pollution. À la fin de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CLEMENT-FROMENTEL

Prénom Hadrien

Qualité du signataire Directeur General

À Lyon

Fait le 14-01-2025 / / /



Signature du (des) demandeur(s)